

Mairie de BANYULS DELS ASPRES

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 novembre 2021,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Mercredi 01 décembre 2021, à
20 heures 00,**

à la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Laurent BERNARDY



Ordre du jour :

- **Décision Modificative n°1 :** (Délibération)
- **Loi n°2019-828 du 6 août 2019 « Transformation de la fonction publique » :** Le temps de travail au sein de la collectivité - 1 607 heures : (Délibération)
- **Vote d'un complément de subvention à titre exceptionnel pour l'Année 2021 à l'association locale « Coopérative Scolaire » :** (Délibération)
- **Demande Subvention au Conseil Départemental :** AIT 2021 - Développement du Complexe Sportif (Délibération)
- **Demande Subvention à la Région :** Soutien aux Equipements Sportifs 2021 - Développement du Complexe Sportif (Délibération)
- **Demande Subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) :** Autres Enveloppes « Développement des pratiques » 2021 - Développement du Complexe Sportif (Délibération)
- **Désignation Me VIGO – Divers Recours Contentieux Administratifs :** Autorisation d'ester en justice (Délibération)
- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée :** Inscription des chemins ruraux de la commune au PDIPR « El Camí de Banyuls dels Aspres » (Délibération)
- **Suppression PN9 :** Proposition de signature de la convention (Délibération)
- **Suppression PN11 :** Proposition de signature de la convention (Délibération)
- **SYDEEL 66 :** Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » (Délibération)
Candidature de la commune relative au partenariat pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité « rue de la tramontane » - programme année 2022 (Délibération)
- **SMF des Aspres :** Communication des PV de séance du 23 septembre 2021
- **SMIGATA :** Opération de sécurisation des passages à niveau - la validation du choix du prestataire (Délibération)
- **Communauté de Communes des Aspres :** Communication des PV de séance du 30 septembre 2021
- **Délégation de Signature :** Pour le Permis de Construire n°066 015 20 K 0009 M01 (Délibération)

Questions Diverses

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mercredi 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 22 novembre, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Céline DESCHAMPS, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Dolorès CARRÉ, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

5 Absents excusés : Mesdames Christelle GALINIE-MOUCHE, Josiane TORRANO et Fathia CHARPENTHIER ainsi que Messieurs Philippe COMES et Frédéric MALET.

4 Procurations : Madame Christelle GALINIE-MOUCHE à Monsieur David BOUDEVIN, Madame Josiane TORRANO à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Madame Fathia CHARPENTIER à Monsieur Alan HELAINE et Monsieur Philippe COMES à Madame Céline DESCHAMPS.

Secrétaire de séance nommé(e) : Madame Pascale VILLIERES.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public en direct sur la page Facebook de la mairie.

Il rappelle que ce Conseil Municipal, spécifique aux demandes communales de Fonds de concours et à la vie communautaire, avait été initialement prévu le 26 novembre à 18h30.

Sa tenue avant le Conseil Communautaire du 30 novembre était primordiale afin que les différentes délibérations puissent être prises conjointement et de façon concordante.

Il explique que le Fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale, une forme de participation versée par un EPCI à une ou plusieurs communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement. C'est donc une forme de redistribution financière mutualisée. Il précise que la somme attribuée du Fonds de concours ne peut être supérieur à la participation de la commune dans l'opération.

La gestion des Fonds de concours dépend de l'ampleur du dispositif mis en place. Elle exige une coordination technique au sein des services de la Communauté de Communes des Aspres pour la gestion de l'enveloppe annuelle globale accordée aux communes membres et la cohérence du dispositif.

Il informe l'Assemblée qu'il s'est rendu, accompagné de Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances et de Madame Iris CAMPDORAS, Secrétaire de la commune, à la Communauté de Communes des Aspres le 29 juin dernier. Ils ont été reçus par Madame Fabienne VIDAL, Directrice Générale des Affaires afin de discuter de l'enveloppe communale pouvant être dédiée aux demandes de Fonds de concours : la Commune de Banyuls dels Aspres disposait à ce jour d'un montant de près de 150 000 €.

Ces demandes ont été ciblées sur différents pôles à moderniser au niveau du groupe scolaire : nouvelle classe, nouvelle aire de jeux et le sas de liaison entre la salle de restauration existante et le nouveau bâtiment modulaire cantine/garderie.

· **Communauté de Communes des Aspres : Fonds de concours - Création d'une salle de classe dans la salle polyvalente**

Monsieur Laurent BERNARDY indique au Conseil que le 02 juillet 2021, le prévisionnel de l'effectif du groupe scolaire Albert SAÏSSET laissait à penser qu'une ouverture de classe serait opérationnelle dès la rentrée de septembre 2021. La municipalité a eu le choix, entre autres, d'aménager une nouvelle salle de classe dans la salle polyvalente existante. Le montant des travaux s'élève à 18 500 € H.T. Afin d'être prêts pour la rentrée scolaire 2021/2022, aucune démarche de subvention n'a été faite. Il convient donc de solliciter un Fond de concours communautaire à hauteur des 50% autorisés soit 9 250 € H.T.

DELIBERATION N°55

**Demande de Fonds de Concours à la Communauté
des Communes des Aspres de Thuir pour
l'opération « Création d'une salle de classe » dans la salle polyvalente**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de formuler une nouvelle demande de Fonds de concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir, pour l'opération « Création d'une salle de classe » dans la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE ce jour de solliciter l'aide financière de la Communauté des Communes des Aspres de Thuir par le versement d'un Fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « Création d'une salle de classe » dans la salle polyvalente.

PRECISE le plan de Financement prévisionnel de cette opération :

Montant Global Hors Taxes :

18 500 euros

Autofinancement sur Fonds Propres de la commune : 18 500 euros

PRECISE qu'au vu du plan de financement précité, il est sollicité 50% du montant d'autofinancement, soit la somme de **9 250 euros**.

MANDATE Monsieur le Maire pour établir le dossier de demande de concours correspondant et pour signer la convention avec le représentant de la Communauté des Communes des Aspres, convention qui fixera les modalités de réalisation de l'opération et la répartition du versement du Fonds de concours.

Fonds de concours - Création d'une aire de jeux aux écoles

Afin de répondre au mieux aux attentes de l'équipe pédagogique et aux parents d'élèves, la Municipalité a souhaité réaménager, dans la cour des maternelles, une nouvelle aire de jeux davantage ergonomique que celle en place depuis plusieurs années.

Là aussi, pour être prêts à la rentrée de septembre 2021, elle souhaite demander un Fond de concours communautaire à hauteur de 50 % de 19 000 € H.T, soit 9 500 € H.T.

DELIBERATION N°56

**Demande de Fonds de Concours à la Communauté
des Communes des Aspres de Thuir pour
l'opération « Création d'une Aire de Jeux » dans la cour de récréation du groupe
scolaire Albert SALISSET**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de formuler une nouvelle demande de Fonds de concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir, pour l'opération « Création d'une Aire de Jeux » dans la cour de récréation,*

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE ce jour de solliciter l'aide financière de la Communauté des Communes des Aspres de Thuir par le versement d'un Fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « Création d'une Aire de Jeux » dans la cour de récréation,

PRECISE le plan de Financement prévisionnel de cette opération :

Montant Global Hors Taxes :

19 000 euros

Autofinancement sur Fonds Propres de la commune : 19 000 euros

PRECISE qu'au vu du plan de financement précité, il est sollicité 50% du montant d'autofinancement, soit la somme de **9 500 euros**.

MANDATE Monsieur le Maire pour établir le dossier de demande de concours correspondant et pour signer la convention avec le représentant de la Communauté des Communes des Aspres, convention qui fixera les modalités de réalisation de l'opération et la répartition du versement du Fonds de concours.

Fonds de concours Bâtiment Modulaire Cantine/Garderie

L'aménagement intérieur du sas de communication entre la cantine actuelle et le nouveau bâtiment modulaire cantine/garderie récemment acquis par la commune est nécessaire. A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur Laurent BERNARDY explique que ces travaux ont été initialement prévus en régie mais qu'aux vues des prescriptions du SDISS66 ainsi que la multiplicité des techniques constructives, la Municipalité a préféré faire appel de véritables professionnels.

Monsieur le Maire précise que les travaux de gros-œuvre et d'étanchéité ont été réalisés dans le cadre de la mise en place du bâtiment modulaire.

Le Fonds de concours serait débloqué pour le second volet : isolation, doublage, faux plafonds, électricité, sol souple, menuiseries, peinture, sécurité incendie, etc.

Le montant de ces travaux intérieurs s'élèverait à 10 000 € H.T. Il convient donc de solliciter un Fond de concours de 5 000 € H.T. à la Communauté de Communes des Aspres.

DELIBERATION N°57

**Demande de Fonds de Concours à la Communauté
des Communes des Aspres de Thuir pour
l'opération « Aménagement d'un bâtiment modulaire Cantine/Garderie »**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de formuler une nouvelle demande de Fonds de concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir, pour l'opération « Aménagement d'un bâtiment modulaire Cantine/Garderie »,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE ce jour de solliciter l'aide financière de la Communauté des Communes des Aspres de Thuir par le versement d'un Fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « Aménagement d'un bâtiment modulaire Cantine/Garderie »

PRECISE le plan de Financement prévisionnel de cette opération :

Montant Global Hors Taxes :

10 000 euros

Autofinancement sur Fonds Propres de la commune : 10 000 euros

PRECISE qu'au vu du plan de financement précité, il est sollicité 50% du montant d'autofinancement, soit la somme de **5 000 euros**.

MANDATE Monsieur le Maire pour établir le dossier de demande de concours correspondant et pour signer la convention avec le représentant de la Communauté des Communes des Aspres, convention qui fixera les modalités de réalisation de l'opération et la répartition du versement du Fonds de concours.

Adhésion au groupement de commandes communautaire « Fournitures d'entretien »

Lors du précédent mandat, un groupement de commande a été constitué avec la Communauté de Communes des Aspres, le syndicat Aspresivos et l'OTI Aspres-Thuir. Cette convention arrive à son terme en Avril 2022.

Monsieur Laurent BERNARDY propose donc à l'Assemblée de reconduire cette mutualisation des besoins par la constitution d'un nouveau groupement de commandes. Cette rationalisation des achats, permettrait à la Commune de continuer à faire des économies d'échelle ainsi que de réaliser un gain d'efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions de la réglementation de la Commande Publique.

DELIBERATION N°58

**Adhésion groupement de commandes communautaire pour la passation d'un
marché d'acquisition et de livraison de fournitures d'entretien**

*VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;*

CONSIDERANT QUE conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT QUE le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes publiques intéressées et appelées à participer au groupement,

CONSIDERANT QUE, la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de fournitures d'entretien, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres considèrent opportun de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien, dans un souci de rationalisation des achats et d'économies d'échelle liées à la passation groupée dudit marché,

CONSIDERANT QUE le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, qui organisera, conformément aux règles de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, la publicité, la consultation jusqu'à l'attribution du(des) marché(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

CONSIDERANT QUE le Président de la Communauté de Communes des Aspres, coordonnateur du groupement, sera amené au terme de la consultation, à signer les actes d'engagement du marché par délégation de fonction approuvée par délibération n°55/20.

CONSIDERANT QU'il convient pour chaque commune adhérente au groupement, de nommer un membre élu à la Commission d'Appel d'Offres de ladite commune, pour siéger à la commission d'attribution du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexée

VU le Projet de Convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché de fournitures administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien,

VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

DESIGNE Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, en qualité de membre titulaire à la commission d'attribution de ce groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Rapports Annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal en date du 15 septembre, les rapports du délégataire ont été présentés aux élus. Le 30 septembre 2021, les RPQS 2020 des 2 compétences ont été présentés aux élus du Conseil Communautaire.

Ce porté-à-connaissance permet à tout en chacun de voir les différentes évolutions des services et les points à améliorer commune par commune.

Il précise que l'augmentation de la consommation d'eau d'environ 4% s'explique par la création des nouveaux lotissements.

Il soulève également la problématique rencontrée par de nombreuses communes en ce qui concerne l'écoulement du pluvial lors d'intempéries.

DELIBERATION N°59

**RAPPORTS ANNUELS sur le Prix de l'Eau et la Qualité des Services Publics
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT – Exercice 2020
Communauté des Communes des Aspres**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1° - des rapports annuels de la Communauté des Communes des Aspres sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présentés au Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

2° - de la lettre de notification établie par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Aspres, de présenter ces rapports au Conseil Municipal en date du 8 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Prend acte des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement, présenté par le Conseil Communautaire pour l'Exercice 2020.

PRECISE qu'un exemplaire des dits rapports sera mis à la disposition du public.

Questions Diverses :

- **Repas des Aînés 2021 : Madame Dolorès CARRE demande à Monsieur le Maire dans quelles mesures le maintien du Repas des Aînés est envisagé. Il explique que le Pass sanitaire sera obligatoire et que le respect de la législation en vigueur sera appliqué. Il indique également qu'ayant moins**

de participants qu'en 2019, un espace supplémentaire permettra de respecter un peu plus la distanciation.

- **RD40 :** A la question posée par Madame Dolorès CARRE relative à la sécurité du RD40 soulevée par certains riverains, Monsieur Laurent BERNARDY explique avoir reçu les services du Conseil Départemental la semaine précédente afin de mener une réflexion sur diverses problématiques rencontrées sur le village de Banyuls dels Aspres. En ce qui concerne la partie RD40, il est conscient que ce site est accidentogène et indique qu'une étude est en cours de réflexion au sein des services départementaux puisque ces derniers ont la compétence pour agir sur cette voie.

Levée de séance à 19h12.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} décembre 2021

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

1. **Décision Modificative N°01 sur le Budget 2021.**

L'an dernier, lorsque nous avons élaboré le Budget 2021, nous avons estimé, en FONCTIONNEMENT le montant des Charges de Personnel – Ligne 022 sur celui de 2020. Or, plusieurs changements en cours d'exercice sont intervenus au niveau du personnel et, de ce fait, ont impacté davantage que prévu la ligne 022. Cette ligne se retrouve en « négatif » de près de 14 000 €, cela s'explique simplement par :

- Plusieurs remplacements pour la continuité du service à l'Ecole, des revalorisations de salaires,
- Le recrutement CG66 puis Mairie pour le poste d'accueil
- La mise e place des 2 contrats d'apprentissage Ecole & Voirie

M. le Maire proposera donc à l'assemblée d'équilibrer cette ligne en « ponctionnant » sur la ligne « Etude/Imprévus » dont le solde est positif.

Il proposera de profiter de cette DM pour aussi acter les 1^{er} dépenses engagées sur le « Budget Participatif 2020 » pour un peu plus de 1 000 €.

Il laissera la parole à M. MAIRENDE-GOUGES Matthieu, Adjoint en charge des finances communales.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

2. Loi du 6 août 2019 – Transformation de la Fonction Publique

Selon les derniers chiffres de la Direction des collectivités locales (DGCL), la commune de BdA fait partie des 57 % des collectivités qui appliquent déjà le régime légal de 1 607 heures annuelles, rendu aujourd'hui obligatoire.

La loi de transformation de la fonction publique oblige ainsi les employeurs publics locaux à s'aligner sur le temps de travail légal au 1er janvier 2022 pour le bloc communal et au plus tard au 1er janvier 2023 pour le bloc départemental et régional.

Avant de conclure, M. le Maire proposera à Mmes CARRE et MICHIEL, par leur expérience respective au service RH, si elles veulent intervenir.

Il s'agirait d'acter simplement le fait qu'à partir du 1er janvier 2022, la durée du travail annuelle continue à être fixée à 1 607 heures, hors heures supplémentaires.

3. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Chaque année, la Mairie participe financièrement aux transports en bus des élèves du groupe scolaire « Albert SAÏSSET ». A charge du secrétariat de la mairie de consulter des opérateurs, de gérer le planning, faire la transition avec l'école, surveiller et gérer les factures ...

Pour dissocier Ecole/Mairie, M. le Maire proposera de se caler sur les montants 2019 (Cause COVID) pour établir un montant fixe mais révisable à flécher pour le compte de la Coopérative scolaire.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Modernisation du Stade Municipal Raymond MALET

- 4. Demande de Subvention AIT au Département**
- 5. Demande de Subvention à La Région**
- 6. Demande de Subvention à l'Agence Nationale du Sport**

La Municipalité souhaite entamer en 2022 la modernisation de la plaine de jeux existante.

Avant de délibérer, M. le Maire laissera la parole à M. Alan HELAINE, Adjoint à l'Urbanisme, qui est en charge de ce/ces dossier.s en phase réflexion. L'estimation des investissements s'élèverait à un peu plus de 150 000 €.

Après l'exposé des différents spots de cette modernisation souhaitée, M. le Maire demandera aux élu.e.s de BdA de l'autoriser à faire des demandes de subventions auprès du Département, de La Région et de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S) :

- Département : A.I.T 2022 pour un peu plus de 27 000 €
- La Région : Subv. de plus de 90 000 €
- A.N.S. : Subv. pour un peu plus de 30 000 €





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

7. Contentieux portés devant le Tribunal Administratif Proposition de Saisie de l'Avocat Conseil de la Commune

Début novembre, nous avons été avertis par voie officielle que la Commune de BdA allait être appelée à se défendre auprès du Tribunal Administratif au sujet de 4 contentieux dont :

- Demande de reconnaissance de l'imputabilité au service d'une pathologie et requalification de congé pour maladie ordinaire en congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions.
- Demande de protection fonctionnelle et prise en charge des frais de procédure.
- 2 requêtes introductives d'Instance en Excès de pouvoir

M. le Maire ne s'étendra pas sur le sujet pour éviter que ses propos ne soient instrumentalisés. Il proposera à l'assemblée que la commune saisisse officiellement Maître VIGO, Avocat Conseil pour ester et défendre les intérêts de la commune sur ces 4 dossiers et ceux à venir dans cette affaire.

8. Proposition d'inscription au PDIPR El Cami de Banyuls dels Aspres

Depuis plusieurs années, la commune de BdA travaille en collaboration avec la COMcom' des Aspres et tout particulièrement avec l'Office du Tourisme Intercommunal à la création de chemin de randonnée sur notre territoire.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Aujourd'hui le tracé a été arrêté, nous avons eu toutes les autorisations nécessaires pour ouvrir ce parcours pédestre.

M. le Maire mettra au vote cette inscription officielle au PDIPR.

Voie ferrée ELNE – LE BOULOU

9. **Suppression du Passage à Niveau PN 9**
10. **Suppression du Passage à Niveau PN 11**

Durant le précédent mandat, nous avons eu des réunions avec la DDTM et la SNCF pour supprimer à terme 2 des 3 Passage à niveau que nous avons sur la Commune :

- PN 09 – Maissonette des *Fumassotes/Els Trillols*
- PN 11 – Auberge de Nidolères (SMF/TRESSERRE)

Ces suppressions s'accompagnent de subventions et d'aides SNCF pour réaliser les travaux de contournement.

Il s'agirait d'autoriser ou non M. le Maire signer les 2 conventions pour les 2 PN. Celle du PN 09 reste propre à BdA, celle du PN 11, dont la suppression nécessite de gros travaux, est portée par BdA pour le SMF/Syndicat de Voirie et la commune de TRESSERRE.

SYDEEL66 Pays Catalan

11. **Transfert Compétence « Bornes de Recharge » IRVE**
12. **Réhabilitation Poste de transformation**

Le SYDEEL66 Pays Catalan exerce la compétence optionnelle pour le déploiement du service d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides (IRVE). Le syndicat travaille en





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

partenariat avec ENEDIS avec des artistes pour embellir et personnaliser les postes de transformations électriques.

La commune de BdA est intéressée non seulement à la mise en place d'une 1^{ère} borne de recharge mais aussi à un travail artistique sur un 1^{er} poste de transformation.

- La borne serait localisée entre places de stationnement devant la Mairie (Localisation dictée par le PT sous la Mairie)
- Le poste de transformation serait celui sous l'Eglise L'artiste susceptible d'intervenir ne peut pas être plus locale, elle a sa galerie Rue de la Forge à BdA.

M. le Maire demande aux élu.e.s de se prononcer sur ces 2 volets et l'autorisation de signer ou non toutes les conventions relatives à cette implantation de borne et cette réhabilitation artistique.

13. SMF : Syndicat Mixte Fermé (VOIRIE)

Tous les documents relatifs à la tenue du dernier Comité Syndical du 23 septembre dernier ont été communiqués aux élu.e.s et téléchargeables par nos administré.e.s.

Le Maire et son CM débattront sur les différents supports envoyés et seront amenés à valider ou non le CR du dernier CS.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

14. SMIGATA : Syndicat Mixte de Gestion Syndicat & d'Aménagement TECH-ALBERES

Le 16 juin dernier, M. le Maire présentait aux élu.e.s de BdA la structure du SMIGATA, ses compétences et son champ d'actions.

L'assemblée l'avait alors autorisé à signer 2 projets de convention avec le SMIGATA pour :

- La mise en place de nouvelles Barrières à un prochain passage à gué,
- La mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde

Aujourd'hui, les prestataires et le BET qui nous accompagneront, sur ces 2 points ont été désignées par le bureau du SMIGATA.

M. le Maire informera l'assemblée qu'une réunion de présentation pour le PCS avec le BET MAYANE/Conseils Gestion de crise et Résilience est prévue avant la mi-décembre. Il signalera que toutes les réunions qui se feront spécifiquement sur/à BdA resteront ouvertes à chaque élu.e.

Enfin, il demandera l'autorisation ou non de contractualiser avec le Prestataire qui nous fournira les nouvelles barrières.

15. COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES

Tous les documents relatifs à la tenue du dernier Conseil communautaire du 30 septembre dernier ont été communiqués aux élu.e.s et téléchargeables par nos administré.e.s.

Le Maire et son CM débattront sur les différents supports envoyés et seront amenés à valider ou non le CR du dernier CC.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

16. Délégation de Signatures

M. Le Maire informe, comme à chaque fois que son agence « BERNARDY Architecture » dépose une demande d'urbanisme sur la commune, que le CM doit désigner en son sein un.e élu.e, autre qu'un.e adjoint.e, pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la COMcom', en charge de l'instruction des différentes demandes de Permis de Construire.

Il est rappelé que, pour répondre à la loi RGPD, les documents relatifs aux demandes PRIVÉES d'Urbanisme ne sont communicables à tous, outre les demandes expresses de l'administration ou des cabinets d'avocats.

En tant que concepteur, avant de sortir de la salle, M. BERNARDY se tiendra à la disposition des élu.e.s, qui pourront néanmoins physiquement consulter le dossier de PERMIS MODIFICATIF :

- PC N°66 015 20 K0009 M01 : MAISON INDIVIDUELLE
Clos Bel Aspres II – Rue Joan MIRO
Dossier revenu de la COMcom' avec AVIS FAVORABLE

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire



**LA REGLEMENTATION
DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

Avant-propos

La durée légale du travail se définit par des règles, les « prescriptions minimales » auxquelles il n'est pas possible de déroger, sauf exceptions (prévues par les textes). Ces prescriptions indiquent la durée maximale du travail, heures supplémentaires comprises, au-delà de laquelle les employeurs territoriaux ne peuvent faire travailler leurs agents.

Pour vérifier si le temps de travail d'un agent respecte ces prescriptions minimales, il convient de comptabiliser son temps de travail effectif.

La durée du travail effectif est définie comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles » (Décret 2000-815 du 25.08.2000 - art 2).

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant, à savoir les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels.

Le présent guide a pour objectif de faire le point sur la notion de « temps de travail » ainsi que sur l'organisation de celui-ci.

A noter : La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis de maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures).

Les collectivités territoriales dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures doivent se mettre en conformité avec la législation. La mise en place d'un nouveau protocole d'accord sur le temps de travail est alors nécessaire et doit faire l'objet d'une concertation avec les agents, d'un avis préalable du Comité technique et d'une approbation par délibération. Toute modification du protocole devra être validée par le Comité technique.

Textes de référence

Lois

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1.
- Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- Code du travail articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1.

Décrets

- Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.
- Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels
- Décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État.
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement.
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- Décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Arrêtés

- Arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.
- Arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État pour le ministère de la justice.

1. Le cadre légal

Au sein de la fonction publique territoriale, le régime de droit commun relatif au temps de travail est fixé par l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisé par l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

1.1 La durée annuelle

La durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures.

- 🕒 Nombre de jours dans l'année : 365 jours
- 🕒 Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2)
- 🕒 Congés annuels : 25 jours
- 🕒 Jours fériés : 8 jours (forfait)

$$\text{Reste } 365 - 137 = 228 \text{ jours travaillés}$$

- 🕒 228 jours x 7 heures = 1596 heures (arrondies à 1600)

$$+ 7 \text{ heures de solidarité} = 1607 \text{ heures}$$

Dérogation :

Cette durée ne peut être réduite qu'après avis du Comité Technique pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, notamment :

- en cas de travail de nuit,
- du dimanche,
- en horaires décalés,
- en équipes, ou en raison de modulation importante du cycle du travail ou de travaux pénibles ou dangereux,
- cadres d'emplois de l'enseignement artistique et des sapeurs-pompiers.

Il s'agit bien **d'une réduction de la durée annuelle de travail**. Cette réduction annuelle du temps de travail ne consiste donc pas en l'attribution de jours de congés annuels supplémentaires.

1.2 Les garanties minimales

1.2.1 La durée hebdomadaire de travail effectif

La base légale du travail effectif hebdomadaire est fixée à **35 heures** pour un emploi à temps complet.

La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48h au cours d'une même semaine ou 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire est en principe le dimanche et ne peut être inférieur à 35 heures (24h + 11h de nuit)



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Note d'opportunité

Projet de développement du complexe sportif de Banyuls Dels Aspres





Mairie de Banyuls dels Aspres

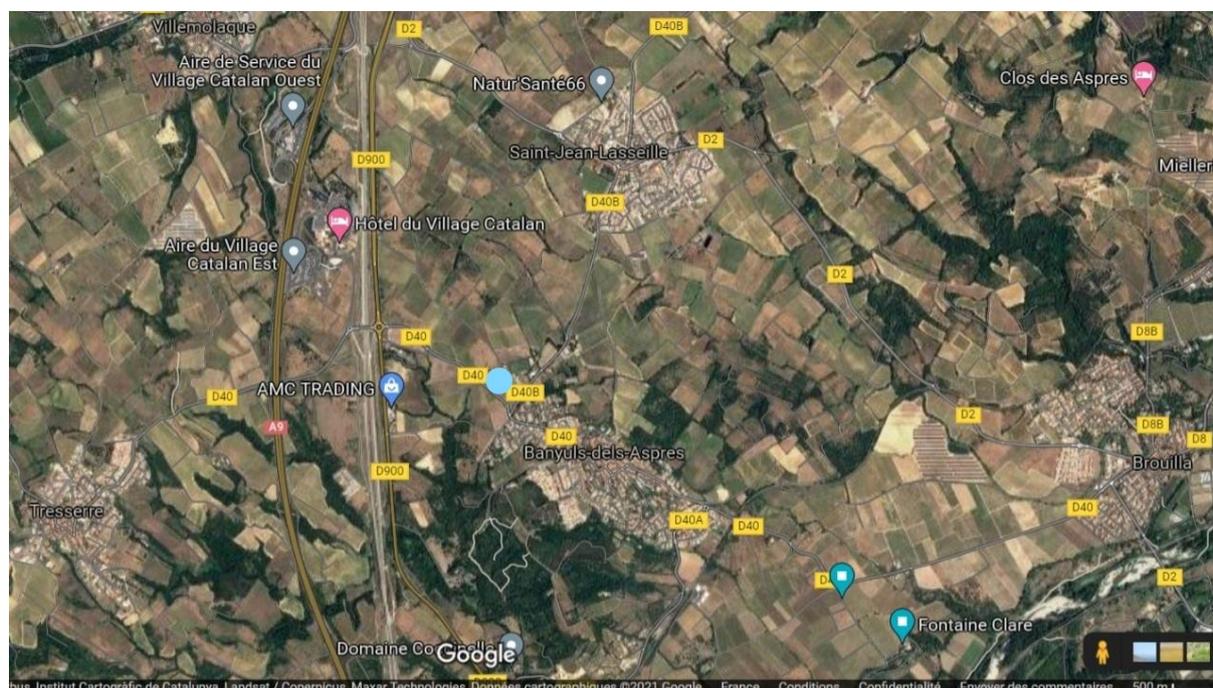
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

1. Contexte

Le complexe sportif communal Raymond Malet se situe à l'entrée nord du village de Banyuls Dels Aspres (1280 habitants). Il est facilement accessible et bénéficie de suffisamment d'espace autour pour envisager des aménagements sans altérer la quiétude des riverains.

Le nombre d'enfants scolarisés sur la commune ne cesse de croître avec une classe ouverte à la rentrée 2021-2022. De nombreux habitants des villages environnants (St Jean-Lasseille, Tresserre, Brouilla, Villemolaque) sont licenciés des clubs de football, rugby et pétanque de Banyuls Dels Aspres et fréquentent le complexe sportif.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Le complexe comprend à ce jour :

- un terrain enherbé servant à la pratique du football pour les licenciés du FC Aspres et du rugby pour les licenciés du BDA XV.
- des terrains de Pétanque utilisés par les licenciés de l'association.
- un terrain de tennis dégradé à l'abandon.
- un terrain de basket dont les dimensions ne sont pas normées et un revêtement goudronné détérioré.
- un terrain de 40m/20m en revêtement type gazon synthétique d'accès libre et un petit espace de jeux pour enfants (balançoire, toboggan et jeu à ressort).





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Les associations sportives sont dynamiques (Le club de rugby a été recréé il y a quelques années, le club de foot gagne des licenciés chaque année) mais le seul terrain disponible est saturé et l'offre sportive manque de diversité.

La municipalité a donc acquis ces dernières années des parcelles jouxtant le complexe sportif afin de pouvoir le développer et mener une véritable politique sportive et de santé pour la population.

2. Périmètre du projet

Le projet comporte plusieurs aménagements.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

1/ Création d'un Pumptrack (**rose sur le plan**) en accès libre permettant une pratique sécurisée et ludique du vélo, trottinette, roller, skate, fauteuil roulant.

Deux pistes de niveau débutant et intermédiaire s'adresseraient à de jeunes enfants, des adolescents, des adultes et des personnes à mobilité réduite.



2/ Création d'un terrain de Padel Tennis (**bleu clair sur le plan**), loisir en fort développement, permettant la pratique d'un sport de raquette accessible à tout âge.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

3/ Création d'un Skatepark (orange sur le plan), répondant à une forte demande des enfants/adolescents du village.



4/ Création d'un terrain d'entraînement de foot/rugby grillagé (vert clair sur le plan) pour soulager le terrain principal.

Il serait dans un premier temps stabilisé et peut-être à terme synthétique, mais la commune ne souhaite pas l'enherber au vu de la quantité d'eau nécessaire à l'arrosage.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

5/ Rénovation du revêtement goudronné détérioré du terrain de Basketball (violet sur le plan)



3. Objectifs du Projet

- Soutenir les associations sportives existantes (football, rugby) dans leur développement.
- Diversifier les infrastructures pour proposer d'autres sports et attirer de nouveaux pratiquants.
- Favoriser une pratique familiale : enfants, parents et grands-parents pouvant venir en même temps s'adonner à des sports différents.
- Permettre l'accès aux installations au plus grand nombre pour promouvoir la pratique du sport.
- Avoir une offre sportive diversifiée de proximité permettant de limiter les déplacements.



Les Aspres

BANYULS-DELS-ASPRES



Vigne et village de Banyuls-dels-Aspres

Histoire

Banyuls-dels-Aspres est une commune rurale.

La première mention du lieu date de 819, sous la forme Villa Balnelonis : Villam Balnelonis cum ipso stagno qui signifie : «La Villa Balnelonis près de l'étang». Cet étang est aujourd'hui asséché. Pendant la période gallo-romaine, le site de Banyuls-dels-Aspres était sur la Via Domitia.

Rien ne subsiste du village initial. Les vestiges des remparts encore visibles sont plus récents (XII^e/XIII^e siècles).

La forme composée avec l'ajout de Aspres est relevée dès le XII^e siècle (Banyuls de Asperis, 1186), et s'est généralisée à partir du XIV^e siècle. Il s'agissait de différencier le village de la commune relativement proche de Banyuls de la Marenda (Banyuls-sur-Mer).

La seigneurie de Banyuls

Les plus anciens écrits mentionnent la seigneurie de Banyuls du XII^e siècle. Deux frères, Bernard Ier de Banyuls et Pierre Ier de Banyuls sont cités dans divers documents datés de 1132, 1134 et 1164. Le cinq des nones d'octobre 1132, ils apposent leur signature, au bas de l'acte de donation d'un manse (petit domaine féodal) adjacent à la localité de Banyuls-dels-Aspres, qui fut consenti aux templiers du Mas Deu. On sait que leur père était déjà seigneur de Banyuls-dels-Aspres.

Le village a une grande importance durant le haut Moyen Âge, la famille de Banyuls devenant de plus en plus importante au fil du temps. Il suit l'histoire du Roussillon, passant du royaume de Majorque au XIV^e siècle, puis revenant dans le giron du royaume d'Aragon.

Les Banyuls avaient des liens étroits avec un petit monastère qui se trouvait au sud du territoire, près du Tech. Il s'agissait de Fontclara, dont les bâtiments furent détruits par le tremblement de terre de Catalogne le 2 février 1428 puis emportés par une crue du Tech au XV^e siècle. En compensation, les religieux obtinrent le droit de s'installer dans la nouvelle église du village, construite entre 1424 et 1427.

La famille de Banyuls garde le fief de Banyuls-dels-Aspres jusqu'en 1461, date à laquelle Francesch de Banyuls alors seigneur de Banyuls-dels-Aspres et de Saint-Jean-Lasseille, se fait confisquer tous ses biens par le roi de France Louis XI qui profite de la crise de succession du royaume d'Aragon pour annexer (temporairement) la Catalogne et la Cerdagne. La seigneurie passe alors aux mains d'Auger de La Coste. Elle est ensuite vendue et achetée par Llorens Paulet, bourgeois et consul de Perpignan.

Au XVII^e siècle, elle devient possession du monastère de Montserrat.

Randonnée

Le patrimoine s'est allié à l'économie locale tout en intégrant les énergies renouvelables.

Notre randonnée part de la mairie pour rejoindre la place de La République ; à sa gauche un passage rejoint la chapelle Ste Anne, bâtie au XIX^e siècle et à sa droite l'église St André qui au départ Art roman s'est adaptée au fil des temps, notamment en se dotant de fortifications. L'originalité de son parvis est à mentionner.

Le cachet des petites rues de Banyuls n'est plus un secret pour personne et le chemin qui traverse cette campagne plantée de vignes, de figuiers et parsemée de friches nous fait remonter les siècles par Le Correc de Les Fumassotes où de ci, de là, le passé romain nous saute aux yeux, trahi par son pavement de galets alignés.



LÉGENDE



DÉPART



PAS À PAS



ÇA VAUT LE DÉTOUR



À VOIR EN CHEMIN



POINT INFO



PARKING



PIQUE-NIQUE



- BONNE DIRECTION
- CHANGEMENT DE DIRECTION À GAUCHE
- CHANGEMENT DE DIRECTION À DROITE
- MAUVAISE DIRECTION

NUMÉROS UTILES

- MÉTÉO 32 50
- SECOURS 112
- SAMU 15
- POMPIERS 18



MÉTÉO 32 50

SECOURS 112
SAMU 15
POMPIERS 18

Fiche rando



RANDONNÉES
PÉDESTRES

8

El Cami de Banyuls-dels-Aspres



CHARTE DU RANDONNEUR



Rester sur les chemins et sentiers balisés



Ne pas jeter de détritius, les emporter avec soi



Respecter les clôtures, refermer les barrières



Rester courtois avec les riverains des chemins et les autres utilisateurs de la nature



Faire attention aux cultures et aux animaux



Se montrer silencieux et discret, observer la faune, la flore sans la toucher



Tenir compte des consignes des chasseurs pendant les périodes de chasse traditionnelles



Respecter les équipements d'accueil, de signalisation et de balisage



Ne pas faire de feu et ne pas fumer dans les bois ou à proximité des lisières et des broussailles



Respecter les autres pratiquants randonneurs, cavaliers et cyclistes



RECOMMANDATIONS



ÉQUIPEMENT

- Évitez de partir seul.
- Avertissez vos proches de votre itinéraire.
- Ne vous surestimez pas, repérez le parcours et choisissez-le en fonction de vos capacités physiques.
- N'oubliez pas la carte du secteur concerné (IGN Top 25 de préférence), une boussole.
- Si possible, prévoyez une solution de repli en cas de problème (refuge ou autre itinéraire).
- Évitez de partir par mauvais temps et adaptez votre parcours en fonction des saisons (orages violents l'été, avalanches au printemps).
- En cas d'orage, évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, ne vous abritez pas sous les arbres.
- Emportez, même en été, des vêtements de randonnée adaptés à tous les temps, des chaussures de marche adaptées au terrain et à vos pieds, un sac à dos, des accessoires indispensables (gourde, couteau, pharmacie, lampe de poche, boussole, chapeau) ainsi que des bâtons de marche.
- Pensez à prendre suffisamment d'eau, évitez de boire l'eau des ruisseaux.
- Munissez-vous d'aliments énergétiques riches en protéines, glucides et fructose tels que des barres de céréales, pâtes de fruits, fruits secs... etc.



Prévention des forêts contre les incendies
Du 1^{er} juin au 15 Septembre
Avant de partir en randonnée, s'informer sur le risque du jour :
www.prevention-incendie66.com/ ou n° 04 68 38 12 05



Itinéraire boucle où le patrimoine s'allie à l'économie locale tout en intégrant les énergies renouvelables. Notre randonnée part de la mairie pour rejoindre la place de La République. Le cachet des petites rues de Banyuls n'est plus un secret pour personne et le chemin qui traverse cette campagne plantée de vignes, de figuiers et parsemée de friches nous fait remonter les siècles par Le Correc de Les Fumassotes où de ci, de là, le passé romain nous saute aux yeux, trahi par son pavement de galets alignés.

BANYULS-DELS-ASPRES

1h30 - 6,605 km

40 m



MAIRIE



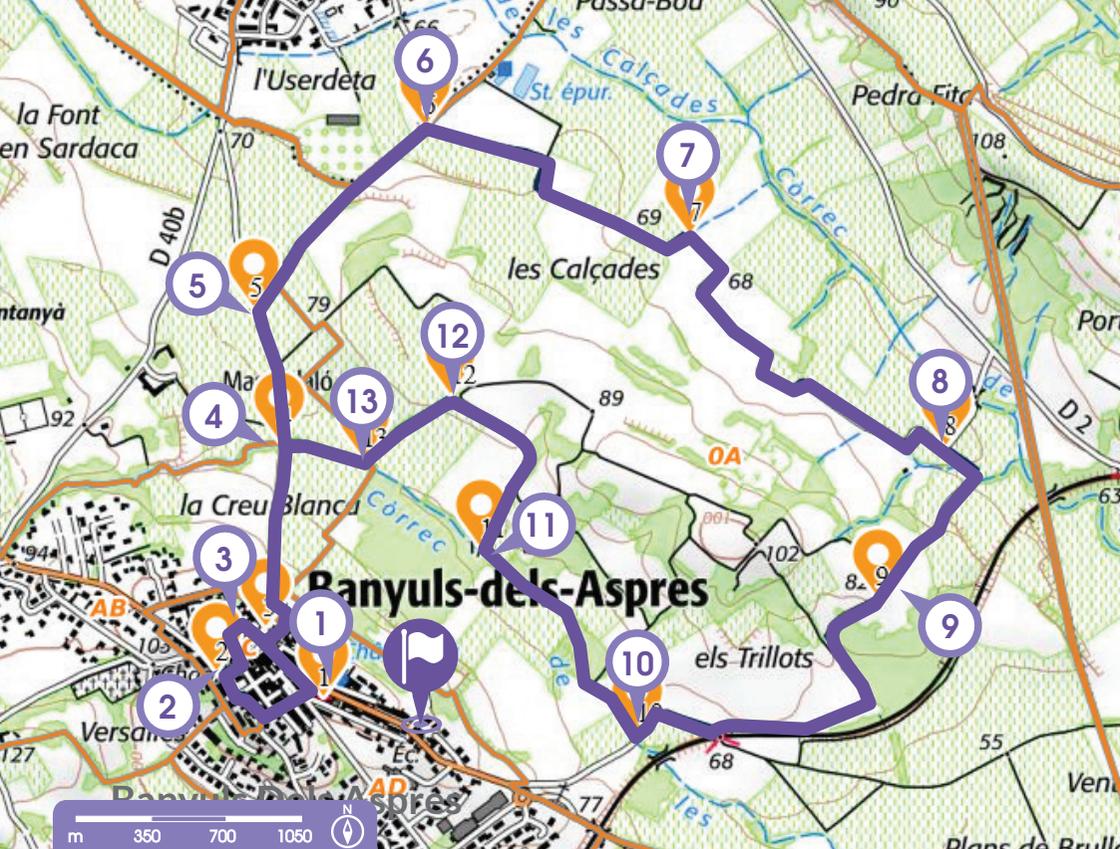
Vue de Banyuls Dels Aspres



interreg
POCTEFA



Opération réalisée avec le concours de l'Europe dans le cadre du Projet de coopération transfrontalière EPREMED



m 350 700 1050



Licence IGN



EN VOITURE : Se garer sur le parking ou près du parking de la Mairie
À PIED : A partir du parking de la Mairie



Rejoindre la place de la République en suivant le balisage.



Prendre à gauche, suivre la lame patrimoniale « Chapelle Ste Anne ».



Suivre le balisage jusqu'à l'église « St André », prendre direction La Creu Blanca, ou « mas Vidalo ».



Continuer tout droit, ne pas prendre le sentier sur votre droite, suivre le balisage direction « Les Calçades ».



Prendre à droite direction « Les Calçades ».



Prendre à droite, suivre balisage, longer le lieu-dit « Les Calçades ».



Continuer tout droit, direction lieu-dit « Els Trillots » sur ce chemin goudonné.



Suivre le balisage, toujours en direction du lieu-dit « Els Trillots », passer le passage à gué bétonné.



Suivre le balisage et continuer tout droit, ne pas tenir compte des sentiers de part et d'autre de cet itinéraire.



Prendre à droite et remonter « Le Correc » pendant environ 1 quart d'heure. Ne pas emprunter les sentiers adjacents.



Suivre direction Banyuls-Dels-Aspres et longer les plantations de vigne et ensuite les friches.



Suivre une nouvelle fois le balisage, toujours direction Banyuls-Dels-Aspres.



Retour sur Banyuls-Dels-Aspres en poursuivant sur le même tronçon emprunté qu'à l'aller.



Entrée du village



Ça vaut le détour

CHATEAU MONTANA

Créé au XIX^{ème} siècle, notre domaine s'étend sur 35 hectares de vignes en culture raisonnée. La vinification et l'élevage ont lieu sur place, en cave particulière, dans le respect de la tradition du vin.

Nous vous proposons en plus de la dégustation de nos vins, la visite du musée dédié aux travaux de la vigne et du vin, aménagé dans les granges.



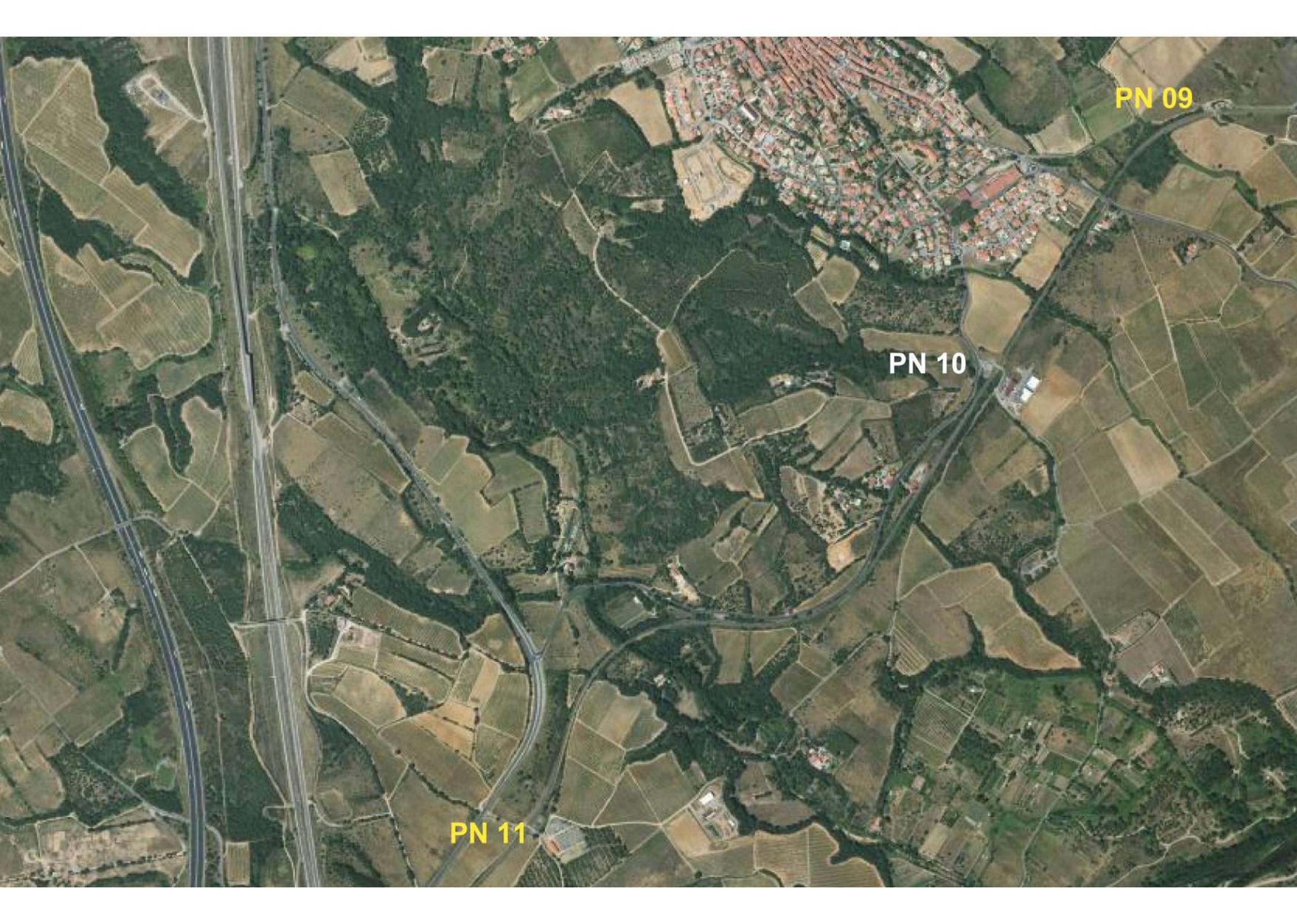
CHATEAU MONTANA



DOMAINE MAIRENDE

DOMAINE MAIRENDE

Petit domaine familial existant depuis plusieurs générations et conduit en agriculture raisonnée par Matthieu MAIRENDE depuis 2014. Les 20 hectares de vignes situés autour du village servent à l'élaboration de vins rouge, blanc, rosé, Muscat de Rivesaltes fruités. Les vieilles parcelles de grenache permettent la vinification de Vins Doux Naturels.



PN 09

PN 10

PN 11

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Propriété de Chemin
1900ml.*

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

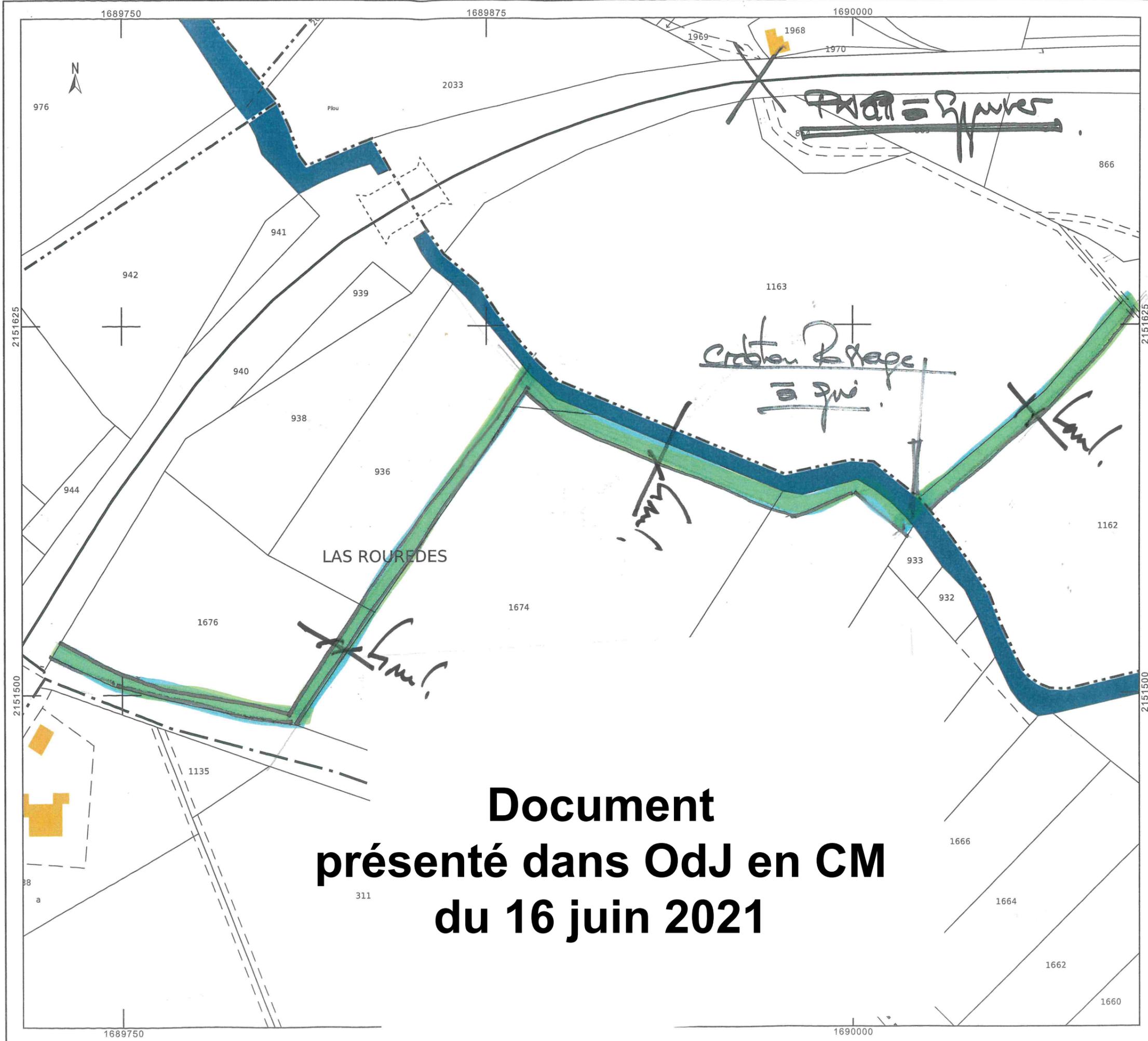
Date d'édition : 01/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**Document
présenté dans OdJ en CM
du 16 juin 2021**



COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

*Compétence exercée conformément à l'article 5.2.2 des statuts
du SYDEEL66 autorisés par arrêté préfectoral N°
PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 en date du 28 septembre 2015*

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Règlement modifié par Délibération du Bureau Syndical N° B06012020
du 08 Décembre 2020

Sommaire

Chapitre 1 DISPOSITION GENERALES	3
Chapitre 2 CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	5
Chapitre 3 ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	6
Chapitre 4 GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	7
Chapitre 5 FINANCEMENT	8

Préambule

Dans le cadre des Investissements d'Avenir, l'Etat soutient certains projets exemplaires en matière d'innovation.

En effet, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

L'électro-mobilité ne se limite pas seulement aux véhicules des particuliers; elle concerne aussi les véhicules utilitaires, les transports en commun, les vélos, les scooters, les motos et même le transport de marchandises.

Le déploiement d'infrastructures de recharges dans les Pyrénées Orientales initié par le SYDEEL66 s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Dans cette perspective, le comité syndical du SYDEEL66 a fixé le 18 décembre 2015 les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence.

Avec les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département et sous l'égide du SYDEEL66, les communes du Département vont bénéficier d'un équipement public structurant et en adéquation avec les enjeux énergétiques exprimés par le Grenelle de l'environnement.

Dans ce règlement, le SYDEEL66 peut être désigné par « SYDEEL66 » ou par « Syndicat », les collectivités ayant transféré la compétence sont désignées par le terme « collectivités ».

Chapitre 1 DISPOSITION GENERALES

Article I. Objet

L'article 5.2.2 des statuts du SYDEEL66 approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 en date du 28 septembre 2015 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » selon les termes suivants : « *Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités membres qui lui auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, conformément à l'article L2224-37 du CGCT, la création et l'entretien ainsi que l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Le service public d'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.* ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SYDEEL66, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SYDEEL66.

Article II. Consistance de la compétence

La compétence recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, etc.) des infrastructures de charge.

L'exercice de la compétence par le SYDEEL66 s'applique aux infrastructures de charge ouvertes au public, et à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, intégrées au réseau départemental dans le cadre du service organisé par le SYDEEL66.

Les infrastructures peuvent être déployées sur le domaine public ou, selon les modalités prescrites à l'article L2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sur le domaine privé communal mis à disposition par la collectivité sans aucune restriction d'accès.

Article III. Procédure d'instauration de la compétence

Section 3.01 Modalités de transfert de compétence

Le transfert de la compétence au SYDEEL66 intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SYDEEL66, conformément à l'article 6 des statuts du SYDEEL66.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SYDEEL66 telles que fixées par le Comité syndical.

Ce transfert confère l'exclusivité de l'intervention du SYDEEL66 sur le patrimoine transféré ou à créer et prend effet à compter de la date de transmission de la délibération précitée.

Pour information, la compétence IRVE est transférée au SYDEEL66 par une collectivité membre à compter de la date de la prise d'effet.

Section 3.02 Reprise de la compétence

Sans préjudice de l'article L.5211-25-1 du CGCT, la reprise de la compétence par une collectivité membre pourra s'effectuer sous réserve que la délibération de la collectivité portant reprise de compétence soit notifiée au Syndicat aux conditions suivantes :

-  La reprise ne peut intervenir sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un (1) an avant la date normale de fin de contrats (Marchés publics en cours) ou conventions liées à la compétence ;
-  La délibération demandant la reprise de la compétence est transmise au Président du Syndicat qui la soumet au Comité syndical lors de sa séance la plus proche ;
-  La reprise prend effet au premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
-  Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la Collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci ;
-  La Collectivité membre reprenant une compétence au Syndicat finance la dette correspondant à la part résiduelle des emprunts contractés par celui-ci, pour l'exercice de cette compétence en lieu et place de la Collectivité membre, pendant la période au cours de laquelle elle avait été transférée.
-  Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget annexe relatif à la compétence.

Article IV. Qualité de l'ouvrage

Les installations, ainsi que tous les travaux d'investissement définis au chapitre 2 du présent document, réalisés sur ces installations deviennent la propriété du SYDEEL66.

Ces installations concernent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

-  Les bornes de recharge (armoires, prises, protections) ;
-  Les points de livraison d'électricité ;
-  La signalétique routière et le mobilier urbain spécifique.

Article V. Patrimoine existant

Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition à titre gratuit au Syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

En application de ces dispositions, les infrastructures de charge ouvertes au public sans restrictions d'accès, préexistantes sur le territoire communal lors du transfert de la compétence, font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

-  l'état technique des installations ;
-  le coût éventuel de leur remise aux normes ou mise à niveau ;
La mise à niveau de la borne sera financée par la commune afin qu'elle présente les caractéristiques techniques requises. Le SYDEEL66 financera toutefois les frais nécessaires pour assurer l'interopérabilité avec les autres bornes dont le SYDEEL66 assure la gestion.
-  les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de charge du réseau départemental afin d'évaluer la possibilité de leur intégration à ce réseau et de prise en exploitation dans le cadre du service organisé par le SYDEEL66.

La mise à disposition de ces infrastructures de charge dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SYDEEL66 et la collectivité qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage à soumettre à l'examen et à l'avis (visa) du SYDEEL66, préalablement à la réalisation, tout projet de création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, porté en maîtrise d'ouvrage par un tiers : collectivité, opérateur privé ou opérateur reconnu « opérateur de bornes de charge de dimension nationale » au titre de la loi du 4 août 2014, lotisseur, aménageur public ou privé,...de manière à veiller à la cohérence des différentes initiatives.

Chapitre 2 CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article VI. Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de charge.

Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEEL66 et comprennent les opérations de :

-  Fourniture et pose d'une infrastructure de charge avec si nécessaire protection mécanique ;
-  Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunication si nécessaire ;
-  Aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales ;
-  Equipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité.

Le SYDEEL66, en concertation avec chaque Collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge.

L'implantation des bornes de recharges doit répondre notamment à trois critères principaux :

-  La possibilité pour la Collectivité membre de mettre à la disposition du SYDEEL66 un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques.

Une infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules. Il faut donc prévoir une surface d'environ 50m² pour son implantation et permettre aussi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les dimensions en fonction du type de stationnement sont précisées dans la convention d'occupation du domaine public.

-  La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, le SYDEEL66 arbitrera entre la nécessité de travaux de renforcements du réseau électriques ou la recherche d'un autre emplacement.
-  L'accès au réseau de communication téléphonique pour assurer la connexion du matériel aux outils de supervision et de monétique.
-  La proximité de lieux de vie et de service, pour une utilisation efficace de ces infrastructures, il est préférable que la charge des véhicules se fasse en temps masqué. Une implantation à proximité des commerces, services publics ou zones d'activités sera donc recherchée.

Article VII. Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles bornes de charges, la Collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SYDEEL66, **à titre gratuit**, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SYDEEL66 et la Collectivité membre concernée.

Chapitre 3 ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article VIII. Etendue des prestations d'entretien

Le SYDEEL66 a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SYDEEL66, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SYDEEL66 est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SYDEEL66. En cas d'inobservation, la responsabilité du SYDEEL66 ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

-  Les opérations d'entretien préventif ;
-  les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre ;
-  toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article IX. Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation.

Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Le SYDEEL66 fixe les délais de dépannage et d'intervention en fonction de la nature des dysfonctionnements, dont il informe la collectivité.

Dans le cadre des marchés d'exploitation/maintenance, un service d'astreinte est organisé.

Article X. Autres opérations de maintenance et d'entretien

Le SYDEEL66 programme au titre des opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures, notamment pour effectuer un nettoyage, des mises à jour, les vérifications et contrôles électriques nécessaires.

Article XI. Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol, sont gérés par le SYDEEL66 selon les différents cas :

-  Le tiers est identifié et se déclare auprès du SYDEEL66 : Le Syndicat traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le Syndicat et financés par l'assureur du tiers ou le tiers lui-même s'il en fait le choix ;
-  Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SYDEEL66 porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SYDEEL66 ;
-  Le tiers n'est pas identifié : Le SYDEEL66 porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le Syndicat.

La collectivité fait diligence pour signaler au SYDEEL66 tout sinistre constaté sur les infrastructures de charge sur son territoire en lui fournissant un rapport détaillé. Le rapport précise notamment la description des dommages : conséquences sur les biens et les personnes.

Article XII. Cartographie et suivi du patrimoine

Le SYDEEL66 élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

Comme le prévoit la réglementation, le SYDEEL66 se charge de déclarer les ouvrages auprès du guichet unique et de répondre aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Article XIII. Déplacement d'ouvrages

S'il y a nécessité de déplacement ou de protection d'une infrastructure de charge ou de son environnement (borne, réseau, équipements), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants sont réalisés par le SYDEEL66 après accord de la collectivité.

Le cas échéant, la charge financière des travaux de déplacement est répercutée aux demandeurs du déplacement d'ouvrage.

Chapitre 4 GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article XIV. L'accès aux infrastructures de charge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire ils disposeront dans une première étape au minimum d'un badge de type carte RFID. L'obtention du badge se fera auprès des services du SYDEEL66 ou éventuellement de son représentant au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur.

En fonction de l'évolution des technologies (exemple : NFC) et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification pourront être envisagés (Smartphone, SMS, pin code, QR code, etc.)

Le système d'identification sera éventuellement couplé avec un système de paiement.

Quelle que soit la borne et quel que soit le lieu, le réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides construit et exploité par le SYDEEL66 devra accueillir tout usager qui pourra donc bénéficier du service de recharge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SYDEEL66 sur son territoire.

Article XV. Le stationnement

La collectivité membre s'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables soit **gratuit pour un durée minimale de deux heures et ce, durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge.**

Ce dispositif concerne **tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de charge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité**, conformément aux exigences de l'Etat, dans le cadre du dispositif des Investissements d'Avenir.

Article XVI. La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service sera doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations.

Article XVII. La fourniture d'électricité

Deux cas possibles :

1. Comptage SYDEEL66 :

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SYDEEL66 procédera donc au choix du fournisseur d'énergie.

Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SYDEEL66. Les consommations d'énergie afférentes aux bornes sont donc facturées au Syndicat.

2. Comptage Collectivité :

Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom de la Collectivités. Les consommations d'énergie afférentes aux bornes sont donc facturées à la Collectivité.

Chapitre 5 FINANCEMENT

Article XVIII. Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Les investissements nécessaires aux infrastructures de recharges peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat, de la Région Occitanie, programme Advenir, ect.....

Ces recettes d'investissement ne couvrent pas l'ensemble des frais d'installations.

Le SYDEEL66 porte la totalité de l'investissement déduction faite des aides financières.

Le SYDEEL66 reste maître d'ouvrage ; la répartition des investissements sera fixée par le Comité syndical, après recherche de subventions de l'Etat ou autres partenaires.

Article XIX. Contribution aux charges par les usagers

La contribution au titre des charges d'exploitation est payée par l'usager du service.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'usager pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses charges avec un unique système.

Le coût de la charge est fixé par le Comité syndical.

Le SYDEEL66 perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers, sauf modalités d'exploitation contractuelles des bornes différentes.

Ces recettes contribuent au financement de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de charge.

Article XX. Contribution aux charges par la collectivité

Dans la mesure où les recettes issues de la tarification auprès des usagers ne couvrent pas le coût de fonctionnement du service, le Syndicat et le bloc communal (communes et/ou intercommunalités) assurent une contribution arrêtée chaque année par le Comité syndical.

Pour la 1^{ère} année d'exploitation, cette contribution est forfaitaire et calculée pour l'année N, sur le nombre de bornes arrêté au 31 décembre de l'année N – 1.

Cette contribution est appelée au *prorata temporis* à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis l'année civile suivante.

Pour les années suivantes, deux modes de calcul seront adoptés selon la nature du raccordement :

1. Comptage SYDEEL66 :

La contribution sera calculée chaque année N en fonction des frais d'exploitation de l'année N + la consommation d'énergie moyenne de l'année N-1 – la recette moyenne de l'année N-1.

2. Comptage Collectivité :

La contribution sera calculée chaque année N en fonction des frais d'exploitation de l'année N – la recette réelle de l'année N-1.

Le Président
Maire de Ria-Sirach
Jean MAURY

Autorisé par décision N° B06012020 du Bureau Syndical du 08 Décembre 2020

CONTRIBUTIONS ANNUELLES 2021							
BORNES ACCELEREES				BORNES RAPIDES			
<i>Comptage SYDEEL</i>		<i>Comptage Collectivité ou Tiers</i>		<i>Comptage SYDEEL</i>		<i>Comptage Collectivité ou Tiers</i>	
644,00€		576,00€		1899,00€		576,00€	
<i>Montant Sydeel</i>	<i>Montant Collectivité ou Tiers</i>	<i>Montant Sydeel</i>	<i>Montant Collectivité ou Tiers</i>	<i>Montant Sydeel</i>	<i>Montant Collectivité ou Tiers</i>	<i>Montant Sydeel</i>	<i>Montant Collectivité ou Tiers</i>
193,00€	451,00€	172,00€	404,00€	569,00€	1330,00€	172,00€	404,00€

La contribution irve (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique) tient compte des composantes de fonctionnement suivantes : maintenance préventive & curative, supervision, monétique, assurance et abonnement électricité et communication.

Cette dernière est tout d'abord décomposée selon la nature de la charge :

Accélérée soit ≤ 22 kw

Rapide soit > 22 kW

Plus la charge est puissante plus la recharge est rapide ; Ce qui induit également des coûts de fonctionnement plus important.

La seconde composante dépend du titulaire du contrat de fourniture d'électricité ; Si le titulaire est la collectivité ou un tiers autre que le Syndicat, celui-ci supportera les couts d'abonnement, nous ne les appliquons donc pas dans la contribution.



Forfait création artistique et réalisation des travaux d'embellissement	1500 € (non soumis à la tva)
Preparation du support , sous couche Elastofix Pigmentée	120€
Peinture Elastacryl exterieur	280€
Vernis finition Polydéco 55L	100€
TOTAL	2000€





—◆—
SMF des Aspres
—◆—

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

En date

Du 23 Septembre 2021 à 17H30

Etaient présents :

BERNARDY Laurent (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA Pierre, COMMES Claude (Brouilla) - AUSSEIL Francis (Caixas) - FERRARI Alain (Camelas) - ANSELMO Anaïs (Fourques) - BEZIAN Alain - GALETO Virginie (Llauro) - TIGNERES Fabrice, BIER Roger (Llupia) - BAILLETTE Maryse (Montauriol) - CULEBRAS Manuel - CONTRERAS Michel (Passa) - MOSSE Jean Philippe (STE COLOMBE) - FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) - MAURICE Dominique (Torderes) - THIRIET Michel, RIGBY Darren (Tresserre) BRETEAU Philippe (TROUILLAS) - DEHACQ Henry (Villemolaque).

Procurations :

M. DEBRAY Françoise à AUSSEIL Francis (Caixas) - M. BORT Roger à FERRARI Alain (Camelas) - M. CAMA Eric à ANSELMO Anaïs (Fourques) - M. SAQUER Jean-Marie à BAILLETTE Maryse (Montauriol) - M. HOERNER Eliane à MOSSE Jean-Philippe (Ste Colombe) - M. FANTIN Gilbert à MAURICE Dominique (Torderes) - M. NAVARRO Karine à DEHACQ Henry (Villemolaque).

Absents excusés :

MM. MAIRENDES-GOUGES Matthieu (Banyuls-dels-Aspres)
MM. SOUILLER Harold et MM. BANSILLON Joan (Calmeilles)
MME. TAILLANT Anne-Marie et MM. HUGÉ Michel (Castelnou)
MME. FAJAL Annie et MM. PONS GEORGES (Oms)
MM. DADIES Franck et MM. DUPUIS Alain (Ponteilla)
MM. XANCHO Philippe et MM. BOBO Jean (St Jean Lasseille)
MM. STEFANI Jérôme (Terrats)
MM. ATTARD Rémy (Trouillas)

Présents invités : SOETE Céline, MAZELLA Anaïs

Horaire d'ouverture de la séance: 17h49.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

1 – MODIFICATION BUDGETAIRE

Le Président **EXPOSE** que le Budget Principal du Syndicat Mixte Fermé des Aspres a été voté le Lundi 15 mars 2021, par délibération n°07-2021, en intégrant les résultats définitifs de clôture de l'année 2020 ;

RAPELLE que le Compte Administratif 2020 doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion 2020 du Trésor Public ;

EXPOSE qu'il apparaît un écart de 0.01 € sur les reports de clôture 2020 ;

Il **CONVIENT** donc de réajuster par décision modificative suivante :

MONTANT VOTE	MODIF. PROPOSEE	MONTANT APRES VOTE
001 : 625 367.38 €	- 0.01 €	625 367.37 €
1022 : 266 659.67 €	+ 0.01 €	266 659.68 €

PRECISE que le montant global de la section d'investissement est inchangé :
2 002 027.05 €

Le Président **DEMANDE** au Comité d'approuver la modification budgétaire présentée pour l'adéquation avec le compte de gestion 2020 du Trésor Public :

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Vote : 29 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

APPROUVE la décision modificative budgétaire ci-dessus ;

AUTORISE le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires ;

Délibération n° 14-2021

INFORME que compte tenu de l'estimation fixée à 5 200 000.00 € HT sur les quatre années de marché, le marché de travaux du Syndicat est estimé en dessous des seuils de procédure européens (5 349 999.99 € HT).

PROPOSE que la procédure de passation utilisée soit donc la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Vote : 29 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

APPROUVE le mode de dévolution par procédure adaptée,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

AUTORISE le Président à lancer la consultation par procédure adaptée et à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre,

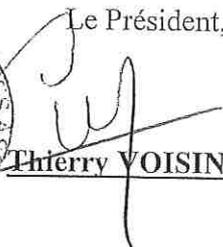
DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera chargée de l'ouverture des offres et d'émettre un avis sur l'analyse des offres ainsi que sur l'attribution du marché. Le déroulement de la procédure et le rapport d'analyse seront présentés lors du prochain comité pour information.

Délibération n° 15/2021

6 - Questions diverses

Le Président fait mention d'un potentiel emprunt que pourraient effectuer les communes membres du Syndicat. Il précise qu'une fiche de renseignement sur cette demande a été distribuée aux délégués syndicaux afin de connaître le souhait et l'éventuel montant estimatif d'emprunt.

Séance levée à 19 heures 02

Le Président,

Thierry VOISIN





COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021 A 17H30

L'an **Deux Mille VINGT ET UN LE 30 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspès, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance.

▪ Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspès) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LEMORT, BATARD, RAYNAL, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

▪ Sont absents avec procuration

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ
N.MON (Thuir) à B.BATARD
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

▪ Sont absents :

P.BELLEGARDE (Passa)
A.BOURRAT (Thuir)

29 Présents 37 votants 2 absents
--

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Mme Jeanine ALBERT

Etat des présents en cours de séance :

- **Point n°3 de l'ordre du jour : POURSUITE REVISION PLU VILLE DE THUIR** : arrivée de Mme Alix BOURRAT

30 Présents 38 votants 1 absent

- **Point n°15 de l'ordre du jour : TABLEAU DES EFFECTIFS** : départ de M.Sébastien CAZENOVE

29 Présents 37 votants 2 absents
--

- DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Délibération
n°86/2021

INSTALLATION DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire :

INSTALLE Monsieur Sylvain GUILLOU à sa fonction de conseiller communautaire titulaire et modifie en ce sens le tableau du Conseil Communautaire tel que ci-dessous :



COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020-2026

30/09/2021

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
BANYULS des ASPRES	BERNARDY Laurent	THUIR (suite)	GONZALEZ Nicole
	CHARPENTIER Fathia		LAVAIL Jean-Marie
BROUILLA	TAURINYA Pierre		BOURRAT Alix
	BANTREIL Régine		LEMORT Raymond
CAIXAS	AUSSEIL Francis		ADROGUER-CASASAYAS Séverine
CALMEILLES	CHINAUD Gérard		MON Nicole
CAMELAS	LEHOUSSINE Bernard		BATARD Benjamin
CASTELNOU	HUGE Michel		PEREZ Raymond
FOURQUES	GUILLOU Sylvain		RAYNAL Sabine
	DELGADO Chantal		MALHERBE Hermeline
LLAURO	BEZIAN Alain		CAZENOVE Sébastien
MONTAURIOL	MAURAN Patrick		PONTICACCIA-DORR Josiane
OMS	GERICAULT Patrick	TORDERES	LESNE Maya
PASSA	BELLEGARDE Patrick	TRESSERRE	THIRIET Michel
SAINTE COLOMBE	DE MAURY Jérôme	TROUILLAS	ATTARD Rémy
ST JEAN LASSELLE	XANCHO Philippe		ALBERT Jeanine
	JEAN Fabienne		QUINTA Christèle
TERRATS	BOUFFIL Françoise	VILLEMOLAQUE	LELAURAIN Annie
THUIR	OLIVE René		BARBE Yves
	VOISIN Thierry		

Unanimité

Délibération
n°87/2021

COMMISSIONS CONSULTATIVES PERMANENTES : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le Conseil Communautaire :

INSTALLE aux commissions suivantes :

- Commission Eau et Assainissement : M.GUILLOU Sylvain
- Commission Déchets : M.GUILLOU Sylvain

MODIFIE en ce sens la composition des commissions consultatives permanentes de la Communauté, tel que ci-dessous :

Composition des Commissions permanentes 2020-2026

		Commission Développement économique	Commission Déchets	Commission Eau - Assainissement
Membres	1.	Rémy ATTARD	Pierre TAURINYA	Bernard LEHOSSINE
	2.	Laurent BERNARDY	Michel HUGUE	Maya LESNE
	3.	Patrick BELLEGARDE	Laurent BERNARDY	Fabienne JEAN
	4.	Josiane PONTICACCIA-DÖRR	Sylvain GUILLOU	Jérôme DE MAURY
	5.	Christelle QUINTA	Michel THIRIET	Sylvain GUILLOU
	6.	Nicole GONZALEZ	Rémy ATTARD	Yves BARBE

Composition des Commissions permanentes 2020 -2026

		Commission Agriculture	Commission Service Familles	Commission des Finances
Membres	1.	Patrick MAURAN	Chantal DELGADO	Philippe XANCHO
	2.	Maya LESNE	Jeanine LABERT	Christèle QUINTA
	3.	Jérôme DE MAURY	Sabien RAYNAL	Alain BEZIAN
	4.	Josiane PONTICACCIA-DÖRR	Fathia CHARPENTIER	Laurent BERNARDY
	5.	Pierre TAURINYA	Annie LELAURAIN	Bernard LEHOSSINE
	6.	Francis AUSSEIL	Raymond LEMORT	Fabienne SEVILLA

Unanimité

Délibération
n°88/2021

DESIGNATION REPRESENTANT SCOT PLAINE ROUSSILLON – SMBVR – SYND.NAPPES PLIOQUATERNAIRES

Le Conseil Communautaire :

INSTALLE dans leurs fonctions de représentant de la Communauté de Communes des Aspres au sein des différentes commissions précitées,

- SCOT PLAINE DU ROUSSILLON, 7^{ème} titulaire : Mme QUINTA Christelle
- SYNDICAT DU REART SMBVR, 5^{ème} suppléant : Mme DELGADO Chantal
- SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION ET DE GESTION DES NAPPES PLIO QUATERNAIRES DU ROUSSILLON, suppléant : Mme LESNE Maya

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Unanimité

Délibération
n°89/2021

MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Le Conseil Communautaire :

INSTALLE M.Pierre TAURINYA au poste de membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté.

RAPPELLE la nouvelle composition de la présente commission

Unanimité

Composition de la Commission d'Appel d'Offres 2021-2026				adresse	cp	vill
délibération du Conseil Communautaire en date du 30-09-2021						
Président délégué		ATTARD Rémy		mairie de	66300	TROULLAS
Membres titulaires (5)	1.	THIRIET Michel		mairie de	66300	TRESSERRE
	2.	HUGE Michel		mairie de	66300	CASTELNOU
	3.	BARBE Yves		mairie de	66300	VILLEMOLAQUE
	4.	BEZIAN Alain		mairie de	66300	LLAURO
	5.	TAURINYA Pierre		mairie de	66620	BROUILLA
Membres suppléants (5)	1.	LEHOUSSINE Bernard		mairie de	66300	CAMELAS
	2.	LESNE Maya		mairie de	66300	TORDERES
	3.	BERNARDY Laurent		mairie de	66300	BANYULS DELS ASPRES
	4.	DE MAURY Jérôme		mairie de	66300	SAINTE COLOMBE
	5.	-				

Délibération n°90/2021	<p>AUTORISATION POURSUITE REVISION PLU DE LA VILLE DE THUIR</p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE la Communauté de Communes des Aspres à poursuivre la procédure de révision PLU engagée par la Ville de THUIR avant le transfert de la compétence.</p> <p>DIT que communication sera faite au Maire de THUIR, et aux cocontractants de la ville de THUIR sur ce sujet.</p>	Unanimité
Délibération n°91/2021	<p>EXONERATION TEOM 2022 SOCIETE SANAUTO</p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants : Garage SANAUTO- Avenue Louis Noguères – BP60080 – 66301 THUIR CEDEX</p> <p>PRECISE que ladite décision sera notifiée aux services de la Direction générale des Impôts aux fins de traitement,</p> <p>RAPPELLE que la commune de THUIR, accueillant la société précitée, devra afficher cette décision.</p>	Unanimité
Délibération n°92/2021	<p>EXONERATION TEOM 2022 SOCIETE GIFI MAG</p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants : SAS GIFI MAG Av.des pyrénées- ZA Carbouneille à THUIR</p> <p>PRECISE que ladite décision sera notifiée aux services de la Direction générale des Impôts aux fins de traitement,</p> <p>RAPPELLE que la commune de THUIR, accueillant la société précitée, devra afficher cette décision.</p>	Unanimité
Délibération n°93B/2021	<p>SUPPRESSION DE L'EXONERATION TFB POUR CONSTRUCTION NOUVELLES POUR IMMEUBLES NON FINANCES PAR PRET AIDE DE L'ÉTAT</p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.</p> <p>CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.</p>	Unanimité

Délégation n°94/2021	<u>PREFIGURATION M57 : DEPOT DE CANDIDATURE</u>	Unanimité																
<p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>PORTE CANDIDATURE de la Communauté de Communes des Aspres comme préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal et ses budgets annexes de zones d'activités, actuellement sous nomenclature comptable M14 ;</p> <p>AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2022 de ces budgets,</p> <p>AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>INFORME la Trésorerie de THUIR de la présente candidature de la Communauté de Communes des Aspres.</p>																		
Délégation n°95/2021	<u>BUDGET GENERAL 2021 APUREMENT COMPTE 1069</u>	Unanimité																
<p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 («excédents de fonctionnement capitalisés») pour un montant de 1 195,07€ (opération d'ordre semi-budgétaire)</p> <p>PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal 2021.</p>																		
Délégation n°96/2021	<u>BUDGET GENERAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE PAR VIREMENT DE CREDIT</u>	Unanimité																
<p>Le Conseil Communautaire :</p> <table border="1" data-bbox="363 949 1310 1182"> <thead> <tr> <th>Chapitre Section Investissement DEPENSES</th> <th>Montant voté</th> <th>Modification proposée</th> <th>TOTAL APRES DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chap.040 (1068) Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits</td> <td>0€</td> <td>+ 1 195,07 €</td> <td>+ 1 195,07 €</td> </tr> <tr> <td>Chap.21 (812/2111) Immobilisations en cours</td> <td>10 000,00 €</td> <td>- 1 195,07 €</td> <td>8 804,93 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Montant de la section d'Investissement inchangé = 9 904 306,98 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>APPROUVE la Décision Modificative du Budget Général 2021 proposée ci-dessus.</p> <p>DIT que communication sera faite au trésorier principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.</p>			Chapitre Section Investissement DEPENSES	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM	Chap.040 (1068) Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits	0€	+ 1 195,07 €	+ 1 195,07 €	Chap.21 (812/2111) Immobilisations en cours	10 000,00 €	- 1 195,07 €	8 804,93 €	Montant de la section d'Investissement inchangé = 9 904 306,98 €			
Chapitre Section Investissement DEPENSES	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM															
Chap.040 (1068) Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits	0€	+ 1 195,07 €	+ 1 195,07 €															
Chap.21 (812/2111) Immobilisations en cours	10 000,00 €	- 1 195,07 €	8 804,93 €															
Montant de la section d'Investissement inchangé = 9 904 306,98 €																		
Délégation n°97/2021	<u>BUDGET GENERAL 2021 : AMISSION DE TITRES IRRECOUVRABLES EN NON VALEUR</u>	Unanimité																
<p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADMET en non-valeur la somme de 9 942,10 € au titre des pertes sur créances irrécouvrables, détaillées dans l'état ci annexé communiqué par le Trésorier. PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget Général 2021 de la Communauté de Communes des Aspres.</p> <p>DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.</p>																		
Délégation n°98/2021	<u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 : ADMISSION DE TITRES IRRECOUVRABLES EN NON VALEUR</u>	Unanimité																
<p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADMET en non-valeur la somme de 1 277,00 € au titre des pertes sur créances irrécouvrables, détaillées dans l'état ci annexé communiqué par le Trésorier.</p> <p>PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2021 de la Communauté de Communes des Aspres.</p> <p>DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.</p>																		

Délibération n°99/2021	<p><u>BUDGET GENERAL ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE ETEINTES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire : par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liquidation d'entreprise <hr/> <p>2014 - titre 84 : pour 2112,00€</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissions de surendettement ayant statué pour un rétablissement personnel dans liquidation judiciaire : <hr/> <p style="text-align: center;">M.J*** pour 1 262,70€</p> <p>2019 titre 1095 + 1263 + 1743 + 2220 2020 : titres 34 + 174 + 282 + 432 + 1461 + 1869 2021 : titres 109 + 238 + 342</p> <p>Mme C*** pour 162,17€ 2020 titres 23 et 163</p> <p>Mme P*** pour 210,24€ 2019 : 4 factures de 52.56€ de Septembre – Octobre Novembre Décembre</p> <hr/> <p>ADMET l'extinction des créances mentionnées ci-dessus, PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 – chapitre 65 du Budget Général 2021 de la Communauté de Communes des Aspres. DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.</p>	Unanimité
Délibération n°100/2021	<p><u>APPROBATION DCE ET LANCEMENT PAR AOO MARCHÉ ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation des établissements d'assurances pour les risques statutaires du personnel,</p> <p>ACCEPTTE le mode de dévolution de la prestation par appel d'offres ouvert,</p> <p>APPROUVE le cahier des charges présenté,</p> <p>AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer le contrat à intervenir avec l'établissement à retenir par la Commission d'Appel d'Offres.</p>	Unanimité
Délibération n°101/2021	<p><u>ATTRIBUTION AU TITULAIRE DU MARCHÉ GESTION DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE PAR CONCESSION DE SERVICE PUBLIC</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ATTRIBUE le marché de gestion de fourrière automobile par concession de service public à la Société SARL – SOS REMORQUAGE 17 rue du Lieutenant GOURBAULT 66000 PERPIGNAN, retenu au terme de la consultation.</p> <p>ACCEPTTE les termes du contrat définitif .</p> <p>AUTORISE son Président à signer le contrat à intervenir avec le prestataire, et toutes pièces relatives à cette affaire.</p>	Unanimité
Délibération n°102/2021	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2013 : COORDINATION AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention pluriannuelle de co-financement du poste de coordination entre les aires d'accueils des gens du voyage du département des Pyrénées-Orientales,</p> <p>DIT que les crédits sont à prévoir au budget au titre des contributions,</p> <p>DIT que communication de la présente sera faite aux membres du groupement.</p>	<p>Par 12 voix POUR</p> <p>26 ABSTENTIONS</p> <p>0 voix CONTRE,</p>

<p>Délibération n°103/2021</p>	<p><u>SEMAINE PARENTALITE 2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir avec les communes de SAINT JEAN LASSEILLE, FOURQUES et THUIR, selon le projet annexé à la présente délibération.</p> <p>DIT qu'il communiquera la présente décision aux conseils municipaux concernés pour délibérer à leur tour sur le projet de convention.</p>	<p>Unanimité</p>
<p>Délibération n°104/2021</p>	<p><u>CONVENTION CENTRE DE GESTION 66 POUR RECRUTEMENT D'AGENTS DE REMPLACEMENT</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).</p> <p>Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire, définitive avec le Centre de Gestion 66 ;</p> <p>PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.</p>	<p>Unanimité</p>
<p>Délibération n°105/2021</p>	<p><u>CONVENTION MINISTERE DES ARMEES POUR PERIODE D'ADAPTATION EN ENTREPRISE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention de Période d'Adaptation en entreprise, avec le Ministère des Armées, pour le recrutement à venir d'un agent militaire au poste d'agent comptable,</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir, ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.</p>	<p>Unanimité</p>
<p>Délibération n°106/2021</p>	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE Concernant les agents titulaires ,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe suite à l'obtention de l'examen professionnel (à pourvoir au 1^{er}/12/2021) - la création d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe (SIG par voie de mutation) à pourvoir au 15/10/2021 ; <p>ET Concernant les agents non titulaires (intégration) : la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux (1 à 30/35ème, 2 à 35/35ème) à pourvoir au 01/12/2021 ;</p> <p>DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable selon les dispositions précitées;</p> <p>PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>RAPPELLE que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée;</p> <p>RAPPELLE l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée ;</p> <p>AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.</p>	<p>Unanimité</p>

Délibération n°107/2021	<u>REPORT ET INDEMNISATION CONGES NON PRIS POUR RAISON DE SANTE</u> Le Conseil Communautaire : ENTERINE ces nouveaux aménagements du temps de travail concernant le report des congés annuels non consommés en raison de congé de maladie, AUTORISE le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.	Unanimité
Délibération n°108/2021	<u>APPROBATION STATUTS MODIFIES SYDE TOM 66</u> Le Conseil Communautaire : ENTERINE l'exposé des motifs développés ci-dessus ; APPROUVE la modification des articles 5 et 6 des statuts du Sydetom66 tels que précités ; DIT qu'il transmettra la délibération au syndicat dès qu'elle sera exécutoire.	Unanimité
Délibération n°109/2021	<u>APPROBATION RPQS 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT</u> Le Conseil Communautaire : ADOPTE , conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les Rapports de Présentation sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2020 présentés à l'Assemblée. PRECISE qu'un exemplaire de ceux-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et notifié à chacune des communes de la Communauté de Communes qui devront les présenter à leur Conseil Municipal.	Unanimité
Délibération n°110/2021	<u>PRESENTATION RAPPORT 2020 SPANC</u> Le Conseil Communautaire : PREND acte du rapport général d'activités 2020 du SPANC 66. DIT qu'il transmettra la délibération au syndicat dès qu'elle sera exécutoire.	Unanimité

2. LECTURE ET COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

Le Président informe des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Décision n°65/2021 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/transformation du gymnase existant et la création d'une salle de basket ball sur la commune de Saint-Jean-Lasseille

Décision n°66/2021 Contrôle réglementaire des appareils de levage du parc auto de la Communauté de Communes des Aspres

Décision n°67/2021 Mission de Coordination, Sécurité et Protection (CSPS) pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages d'eau potables et réalisation de travaux prescrits par arrêté préfectoral

Décision n°68/2021 Attribution d'Aide financière à l'Entreprise individuelle LA FEE DES FETES à TROUILLAS

Décision n°69/2021 Attribution d'Aide financière à la SARL L'ART CYCLICK à TROUILLAS

Décision n°70/2021 Attribution d'Aide financière à l'Entreprise Individuelle BOIS DEBROUSSAILLAGE OMS à FOURQUES

Décision n°71/2021 Demande de financement auprès de l'ETAT et du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES pour la création de circuits de randonnées pédestre

Décision n°72/2021 – annulée et remplacée par décision n°91/21

Décision n°73/2021 Travaux de réfection étanchéité de la toiture du Centre Technique Communautaire

Décision n°75/2021 Acquisition et livraison de fournitures administratives – Lot 4 : Papeterie à en-tête

Décision n°76/2021 Acquisition et livraison de fournitures administratives – Lot 1 : fournitures de bureau

Décision n°77/2021 Acquisition et livraison de fournitures administratives – Lot 3 : Consommables Informatiques

Décision n°78/2021 Demande de Subvention pour la Création d'un Poste de Chef de projet dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain Annulée et remplacée par décision 89/2021

Décision n°79/2021 Vérification et entretien des portes automatiques, portails motorisés et porte sectionnelle des bâtiments intercommunaux

Décision n°80/2021 Avenant n°1 à l'accord-cadre multi attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Décision n°81/2021 Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée

Décision n°82 à 86/2021 AVENANTS Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées

82/2021 : Avenant n°1 LOT 08 : SOLS SOUPLES

83/2021 : Avenant n°2 LOT 09 : PEINTURES INTERIEURES FACADES

84/2021 : Avenant n°2 LOT 05 : MENUISERIES BOIS, MOBILIER FIXE

85/2021 : Avenant n°2 LOT 05 : MENUISERIES BOIS, MOBILIER FIXE

86/2021 : Avenant n°2 LOT 10 : ELECTRICITE GENERALE

Décision n°87/2021 : Entrée Agglomération de TORDERES Lot1 VRD :

Décision n°88/2021 : Demande de financement REGION AGROVITI et CD66 Atelier de découpe de viande

Décision n°89/2021 Demande de Subvention pour la Création d'un Poste de Chef de projet dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Décision n°90/2021 Acquisition et livraison de fournitures administratives – Lot 2 : Papeterie

Décision n°91/2021 Demande de financement auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'un projet artistique du service jeunesse intercommunal

Décision n°92/2021 Maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes des Aspres

Décision n°93/2021 complétant les décisions N°75/21 , N°76-21 , N°77-21 et N°90-21 : Acquisition et livraison de fournitures administratives

Décision n°94/21 Avenant n°1 LOT 13 : EQUIPEMENT DE LA SALLE DE MIXOLOGIE ET DE RECEPTION

Décision n°95/2021 Fourniture de sacs de pré-collecte pour le verre sur le Centre Technique Communautaire

Décision n°96/21 Avenant n°2 LOT 02 : CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGE Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée

Décision n°97/2021 Avenant n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et de voirie